

UNION DES PECHEURS DE PARIS ET DE LA SEINE

Fondée en mai 1894

Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) Association agréée de protection de l'environnement (L141-1, Code de l'env.) Association habilitée à participer au débat sur l'environnement (L141-3, Code de l'env.)

Rapport financier - exercice 2023

I. Comptes annuels 2023

A. Bilan 2023

		Exercice N-1		
ACTIF	Brut	Brut Amort. et dépréc. (*)		Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Donations temporaires d'usufruit				
Immobilisations corporelles	28'052 €	5'610€	22'441€	
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
Total I	28'051.50 €	5'610.30 €	22'441.20 €	0,00€
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	268.25 €	0.00€	268.25 €	466.20€
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	50'828.50€	0.00€	50'828.50€	67'891.12€
Charges constatées d'avance				
Total II	51'096.75 €	0.00€	51'096.75€	68'357.32 €
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	79'148.25 €	5'610.30 €	73'537.95 €	68'357.32 €

(*) à déduire

N.B.

- Les « Autres créances » sont les cotisations sur ventes de cartes 2023 en attente d'être perçues.
- L'UPP dispose d'une situation de trésorerie confortable.

Adresse postale : Boîte 104, MVAC 16ème – 14 avenue René Boylesve – 75016 PARIS Courriel : relations@pecheursdeparis.fr – Site : www.pecheursdeparis.fr



PASSIF (avant répartition)	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité	65'531.38€	58'041.65€
Autres		
Report à nouveau	0,00€	0,00€
Excédent ou déficit de l'exercice	4'424.77 €	7'489.73€
Situation nette (sous total)		
Fonds propres consomptibles		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I	69'956.15€	65'531.38 €
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	2'000.00€	2'000.00€
Total II	2'000.00 €	2'000.00€
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III	0,00€	0,00€
DETTES	·	
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés		
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1'581.80 €	825.94 €
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
Total IV	1'581.80 €	825.94 €
Ecarts de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	73'537.95 €	68'357.32 €

<u>N.B.</u>

- Selon le Règlement n° 2018-06, Art. 331-3, « Le compte 1068 « Réserves pour projet de l'entité » est constitué des affectations de résultat en réserves libres. ».
- Le montant des fonds dédiés est expliqué dans l'Annexe.
- Les « Autres dettes » correspondent principalement à des frais à rembourser.

Adresse postale : Boîte 104, MVAC 16ème – 14 avenue René Boylesve – 75016 PARIS Courriel : relations@pecheursdeparis.fr – Site : www.pecheursdeparis.fr



Compte de résultat 2023 B.

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	6'585.25 €	6'508.40 €
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	60.00€	
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service	0.00€	2'457.25 €
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	0.00€	2'000.00€
Versements fondateurs ou consom. dotation consomptible		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières	6'130.00€	6'136.00 €
Reprises sur amort., dépréc., provi. et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	0,00€	0,12€
Total I	12'775.25 €	17'101.65 €
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	0.00€	1'211.20€
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	3'458.67 €	9'016.40€
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	195.91 €	144.00 €
Salaires et traitements	0,00€	0,00€
Charges sociales	0,00€	0,00€
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	•	
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés	0.00€	0.00€
Autres charges		
Total II	3'654.58 €	10'371.60 €
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I -II)	9'120.67 €	6'730.05 €
PRODUITS FINANCIERS :		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	914.40 €	759.68 €
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total III	914.40 €	759.68 €
CHARGES FINANCIERES :		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	5'610.30€	
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total IV	5'610.30 €	0.00€
	-4'695.90 €	759.68 €
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)		- 33.03 C
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV) 3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)		7'489.73 €
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV) 3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV) PRODUITS EXCEPTIONNELS	4'424.77 €	7'489.73 €

Adresse postale : Boîte 104, MVAC 16ème – 14 avenue René Boylesve – 75016 PARIS Courriel: relations@pecheursdeparis.fr – Site: www.pecheursdeparis.fr SIREN 444 882 773 – SIRET 444 882 773 00039 – APE 9499Z – RNA W751004314



Page 4 sur 9

Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Total V	0,00€	0,00€
CHARGES EXCEPTIONNELLES:		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total VI	0,00€	0,00€
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	0,00€	0,00€
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	13'689.65 €	17'861.33 €
Total des charges (II + IV + VI + VIII + VIII)	9'264.88 €	10'371.60 €
EXCEDENT OU DEFICIT	4'424.77 €	7'489.73 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

N.B.

- Les cotisations sont restées constantes.
- Pas de concours de pêche.
- Les postes « Concours publics et subventions d'exploitation », « Contributions financières » et « Reports en fonds dédiés » sont détaillées dans l'Annexe.
- Les « Autres achats et charges externes » concernent principalement l'achat de poissons pour rempoissonnement, la gestion de l'association (AG, CA, courrier, fournitures, ...) et les frais relatifs aux manifestations et événements organisés par l'UPP.
- Les « *Impôts, taxes et versements assimilés* » sont le loyer versé à l'Etat pour l'amodiation du droit de pêche sur le domaine public fluvial.
- La « *Dotations aux amortissements* » correspond à l'amortissement sur 5 ans de l'achat du local box.

Adresse postale : Boîte 104, MVAC 16ème – 14 avenue René Boylesve – 75016 PARIS Courriel : relations@pecheursdeparis.fr – Site : www.pecheursdeparis.fr



II. Annexe

A. Description de l'Association

L'Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine (UPP), fondée en 1894 sous le nom « Société des Pêcheurs à la ligne du cantonnement de Paris », par arrêté préfectoral du 17 mai 1894, est (1) une association loi de 1901 enregistrée depuis 1903, (2) une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) telle que définie par l'article L434-3 du Code de l'environnement, par arrêtés préfectoraux successifs, et (3) une association agréée de protection de l'environnement telle que définie par l'article L141-1 du Code de l'environnement, par arrêtés préfectoraux successifs, et qui est (4) habilitée à participer au débat sur l'environnement au sein des instances consultatives départementales, telle que définie par l'article L141-3 du Code de l'environnement, par décisions préfectorales successives.

Son objet social est (1) de détenir et gérer des droits de pêche; (2) de participer activement à la protection et à la surveillance des milieux aquatiques et de leur patrimoine piscicole, notamment par la lutte contre le braconnage, par la participation à la lutte contre toute altération de l'eau et des milieux aquatiques (...), par la participation à la sauvegarde, à la protection et à la restauration de la biodiversité; (3) d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion piscicole (...); (4) de mettre en œuvre des actions de développement du loisir pêche (...); (5) d'effectuer (...) tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole, tels des inventaires piscicoles, la constitution de réserves, l'aménagement de frayères, des opérations de repeuplement, (...); (6) de mener des actions d'information, de formation et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole et d'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité; (7) de se rapprocher des associations du même bassin ou sous-bassin pour constituer des regroupements permettant une cohérence de gestion, (...).

L'UPP dispose depuis 1894 d'une amodiation du droit de pêche par l'Etat, sur la Seine à Paris *intra*muros, parcours de pêche dit « *Traversée de Paris* ».

B. Faits marquants de l'exercice

L'année 2023 a été marquée par l'acquisition d'un local box de stockage du matériel de l'association.

Le second évènement marquant de 2023 a été l'organisation de la Fête de la pêche en cette année pré-olympique. Le rempoissonnement n'a pas eu lieu à cause de la crue.

Enfin, nous avons continué à travailler sur le projet de frayères artificielles en Seine à Paris.

C. Principes comptables

La comptabilité de l'UPP est depuis l'exercice 2019 une comptabilité d'engagement basée sur le <u>Règlement n° 2018-06</u> du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif publié par l'Autorité des Normes Comptables et applicable à compter du 01/01/2020.

La comptabilisation des « *contributions volontaires en nature* », c-à-d la mesure du travail important, désintéressé mais non visible, fourni par les bénévoles de l'UPP tout au long de l'année, reste pour l'instant à l'état expérimental. Les chiffres des contributions volontaires en nature sont donc fournis à titre indicatif.

Adresse postale : Boîte 104, MVAC 16ème – 14 avenue René Boylesve – 75016 PARIS Courriel : relations@pecheursdeparis.fr – Site : www.pecheursdeparis.fr SIREN 444 882 773 – SIRET 444 882 773 00039 – APE 9499Z – RNA W751004314



D. Ressources de l'association

1. Fonds propres et réserves

		AFFECTATION		DIMINUTION	A LA
VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	DU RESULTAT	AUGMENTATION	OU CONSOM.	CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise	0,00€				
Fonds propres avec droit de reprise	0,00€				
Ecarts de réévaluation	0,00€				
Réserves	65'531.38 €	4'424.77 €			69'956.15€
Report à nouveau	0,00€				
Excédent ou déficit de l'exercice	4'424.77 €				
Situation nette	69'956.15 €	4'424.77 €	0.00 €	0.00 €	69'956.15 €
Fonds propres consomptibles	0,00€				
Subventions d'investissement	0,00€				
Provisions réglementées	0,00€				
TOTAL	69'956.15 €	4'424.77 €	0.00 €	0.00 €	69'956.15 €

N.B.

- L'UPP est une AAPPMA, elle gère les cotisations reçues de ses membres pêcheurs afin de réaliser son objet social, dans le cadre défini par le Code de l'environnement et sous le contrôle de l'Etat.
- Selon le Règlement n° 2018-06, Art. 331-3, « Le compte 1068 « Réserves pour projet de l'entité » est constitué des affectations de résultat en réserves libres. ».

2. Subventions et contributions financières

					Utilisa	ations		A la c	lôture
		Α	Attributio		Montant	Dont	Trans	Montant	Dont sans
Variation de	es fonds dédiés issus de:	l'ouvert.	ns	Reports	global	rembts	f.	global	dépense (1)
Subvention	s d'exploitation	2 000,00 €	0,00€	2 000,00 €	0,00€			2 000,00 €	2 000,00 €
Nov. 2019	Ville de Paris (2)	2 000,00 €		2 000,00 €	0,00€			2 000,00 €	2 000,00 €
	SIAAP (3)		0,00€		0,00€			0,00€	0,00€
Contrib. fin.	d'autres organismes	0.00€	6'130.00 €	0.00€	6'130.00 €	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Déc. 2023	Fédé. EHGO (4)		4'463.00 €	0.00€	4'463.00€			0,00€	0,00€
Déc. 2023	Fédé. repeuplement (5)		1'667.00€	0.00€	1'667.00€			0,00€	0,00€
	Fédé. droit de pêche (6)		0.00€	0.00€	0.00€			0,00€	0,00€
Ressources	liées générosité du public	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
	N/A								
TOTAL	•	2'000.00 €	6'130.00 €	2'000.00€	6'130.00 €	0.00€	0.00€	2'000.00€	2'000.00 €

- (1) Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
- (2) Subvention Ville de Paris, Conseil de Paris 2019 DEVE 141, attribuée à l'association Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine pour installer des structures végétalisées sur la Seine favorisant la reproduction des poissons et la nidification d'oiseaux
- (3) Subvention SIAAP non attribuée
- (4) Contribution EHGO (Entente Halieutique du Grand-Ouest) liée à la mise en réciprocité du domaine de pêche
- (5) Contribution aux frais de repeuplement en poisson
- (6) Contribution au droit de pêche non attribuée

<u>N.B.</u>

- La subvention de la Ville de Paris, attribuée en 2019, n'a pas encore été utilisée.
- Conformément au Règlement n° 2018-06, Art. 132-2, « Sont comptabilisés, à la clôture de l'exercice, dans les comptes de fonds dédiés, les montants non utilisés pendant l'exercice des ressources suivantes : subventions d'exploitation (...). »

Adresse postale : Boîte 104, MVAC 16ème – 14 avenue René Boylesve – 75016 PARIS Courriel : relations@pecheursdeparis.fr – Site : www.pecheursdeparis.fr



3. Ventes de cartes de pêche, cotisations et reversements

	Montant collecté	Pct
Ventes de cartes & timbres de l'UPP saison 2023	34'805.00€	100.00%
CPMA - Cotisation Protection Milieu Aquatique (reversée à la FNPF)	9'391.50 €	26.98%
RMA - Redevance Milieu Aquatique (reversée à l'agence de l'Eau Seine-Normandie)	3'020.40 €	8.68%
Cotisations à la Fédération interdépartementale de pêche de Paris Petite Couronne	9'492.85 €	27.27%
Part EHGO sur carte interfédérale et vignette de réciprocité	6'315.00€	18.14%
Cotisations à l'UPP (part revenant à l'AAPPMA)	6′585.25 €	18.92%

<u>N.B.</u>

- Le réseau associatif de la pêche de loisir collecte et reverse les cotisations et redevances qui financent les AAPPMA et leurs fédérations, ainsi que la protection de l'eau et du milieu aquatique, à travers la CPMA (cotisation protection milieu aquatique) et la RMA (redevance milieu aquatique).
- La part EHGO correspond au financement du système volontaire, dit « entente halieutique », qui permet la mise en réciprocité des domaines de pêche des AAPPMA volontaires.
- L'UPP ne conserve qu'environ 19% du montant des ventes de cartes de pêche.

4. Contributions volontaires en nature (valorisation du bénévolat)

Ressources gratuites ou bénévoles	Nb	J.H.	Valorisation (*)
Secours en nature			
Mises à disposition gratuite de biens (**)			
Prestations en nature (**)			
C.A.			
Bénévoles UPP			
Bénévoles externes			
Total			

^(*) coût journalier SMIC brut = 7H * 11,07€ = 71,49€

N.B.

- Le nombre de ressources bénévoles reste stable.
- Les prestations en nature concernent l'intervention des agents de la Fédération interdépartementale de pêche lors de l'empoissonnement pour le marquage des poissons.





^(**) mise à disposition de biens et prestations au coût réel théorique

E. Emploi des ressources de l'association

1. Charges d'exploitation

CHARGES D'EXPLOITATION	
Gestion de l'association	
Salaires et traitements	0.00€
Charges sociales	0.00€
Autres dépenses (frais bancaires, assurances, frais postaux, site web, honoraires, etc.)	1'108.70 €
Sous-total Sous-total	1'108.70 €
Actions: empoissonnement, Fête de la pêche, etc.	
Poissons, matériel et fournitures de pêche	79.70 €
Frais d'organisation: matériel, transport, réception du public, etc.	1'152.27 €
Dons divers: lots offerts, goodies UPP, etc.	1'118.00€
Sous-total Sous-total	2'349.97 €
Participation au débat public sur l'environnement	
Cotisations, participations aux colloques/séminaires	0.00€
Sous-total Sous-total	0.00€
Impôts, taxes et versements assimilés	
Amodiation du droit de pêche en Seine à Paris	195.91 €
Sous-total	195.91 €
Subventions attribuées mais non utilisées au cours de l'exercice	
Reports en fonds dédiés	0.00€
Sous-total	0.00€
Total	3'654.58 €

N.B.

- Les charges liées à la gestion courante de l'UPP restent faibles en 2023.
- Pas d'empoissonnement ni de concours de pêche en 2023.
- Les dons divers concernent principalement les goodies, lots offerts et autres dons.

2. Emploi des contributions volontaires en nature (bénévolat)

Emploi des contributions volontaires en nature	J.H.	Valorisation (*)
Gestion bénévole de l'association		
C.A. et A.G.		
Gestion générale, administrative		
Comptabilité / Trésorerie		
Relations, communication courante		
Juridique		
Logistique, informatique (**)		
Sous-total		
Travail bénévole à la Fédération interdépartementale 75/92/93/94		
Participation aux A.G., C.A., commissions		
Vérification aux comptes		
Sous-total		
Actions en faveur de la pêche et de la protection du milieu aquatique		
Garderie		
Veille environnementale		
Repeuplement de la Seine (***)		

Adresse postale : Boîte 104, MVAC 16ème – 14 avenue René Boylesve – 75016 PARIS Courriel : relations@pecheursdeparis.fr – Site : www.pecheursdeparis.fr



Page 9 sur 9

Total	
	Sous-total Sous-total
	Production média vidéo internet
	Sollicitations média
Opérat	tions de communication
	Sous-total Sous-total
	Protection de la biodiversité
	Gestion de la Seine
	Gestion de l'eau
	Risque Santé Environnement
Partici	pation au débat public sur l'environnement
	Sous-total Sous-total
	Parties de pêche présence & communication bords de Seine
	Parties de pêche ouvertes aux adhérents et autres pêcheurs
	Concours, compétitions
	Actions caritatives
	Fête de la pêche
	Ouverture et fermeture brochet
Organi	sation de manifestations, évènements
	Sous-total Sous-total
[Défense et promotion de la pêche
	Pêches scientifiques
	Reproduction naturelle du poisson

^(*) coût journalier SMIC brut = 7H * 10,25€ = 71,75€

N.B.

- Une équipe d'une vingtaine de personnes bénévoles permet de faire tourner l'association et d'assurer les missions statutaires confiées à l'UPP : gérer le droit de pêche en Seine sur la traversée de Paris, lutter contre le braconnage et les atteintes à l'environnement, protéger le milieu aquatique, organiser des évènements afin de promouvoir la pêche de loisir et communiquer sur le rôle indispensable des AAPPMA.
- Un membre s'est porté candidat pour être garde-pêche particulier (bénévole et défrayé) ; il a obtenu son agrément en 2023.
- Les membres de l'UPP participent régulièrement à des réunions, colloques, séminaires, etc. dont le CoDERST 75 (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques).
- Les membres de l'UPP ont beaucoup été sollicités dans les médias en année pré-olympique.



Adresse postale : Boîte 104, MVAC 16ème – 14 avenue René Boylesve – 75016 PARIS Courriel : relations@pecheursdeparis.fr – Site : www.pecheursdeparis.fr



^(**) y compris stockage à titre gratuit du matériel de l'Association au coût réel théorique

^(***) y compris intervention externe d'agents de la Fédération interdépartementale de pêche